

## **Qu'est-ce que DAC 6 ?**

Le DAC 6 est la cinquième modification de la directive 2011/16/UE de l'Union Européenne relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (directive 2018/822/UE). Elle a été transposée en droit luxembourgeois par une loi du 25 mars 2020. Cette directive est entrée en vigueur le 25 juin 2018 et exige la divulgation par les intermédiaires de l'UE des accords transfrontaliers qui répondent à certains critères (appelés "marqueurs") et qui sont considérés comme présentant un risque potentiel d'évasion fiscale.

Les informations divulguées sont ensuite automatiquement échangées entre les États membres de l'UE.

## **Quels accords sont à déclarer ?**

Doivent être déclarés tous les accords transfrontaliers qui remplissent au moins un des critères ("marqueur") définis par la législation.

Un accord transfrontalier est un accord qui concerne soit plus d'un État membre de l'UE, soit un État membre de l'UE et un pays tiers.

## **Comment cela impacte-t-il EFG Bank (Luxembourg) SA ?**

Si la Banque répond à la définition d'intermédiaire telle que définie par la législation, soit comme promoteur, soit comme prestataire de services, elle aura l'obligation de communiquer aux autorités fiscales luxembourgeoises une description des accords transfrontaliers à déclarer ainsi que des informations relatives à votre identité.

Les autorités fiscales luxembourgeoises échangeront automatiquement les informations collectées avec les autorités fiscales de tous les autres États membres de l'UE par le biais d'une base de données commune centralisée.

## **Qui a l'obligation de déclaration ?**

L'intermédiaire de l'UE impliqué dans l'accord a l'obligation principale de déclaration.

Si l'intermédiaire est lié par le secret professionnel et de confidentialité, l'obligation de déclaration doit alors être détenue par un autre intermédiaire de l'UE (le cas échéant).

Si aucun autre intermédiaire n'est impliqué dans la mise en œuvre de l'accord, le contribuable a l'obligation de déclaration.

## **Comment cela vous impacte-t-il ?**

En fonction de votre propre législation fiscale, les "contribuables concernés" (vous) d'un arrangement transfrontalier qui ont été déclarés par la Banque, peuvent être tenus d'indiquer dans leur propre déclaration d'impôt le(s) numéro(s) de référence attribué(s) par l'administration fiscale luxembourgeoise à la Banque.